



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information*

Paris, le 24 octobre 2017

N° 5239 /ANSSI/SDE/PSS/CCN

Référence : ANSSI-CC-SITE-P-02/1

PROCEDURE

EVALUATION DE COMPOSANTS D'ASSURANCE ALC GENERIQUES

Application : Dès son approbation.

Diffusion : Publique.

Le directeur général
de l'Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Guillaume POUPARD

[ORIGINAL SIGNE]



Suivi des modifications

Edition	Date	Modifications
1.0	24/10/2017	Création.

En application du décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, la présente procédure a été soumise au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

La présente instruction est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA PROCEDURE	4
2	CONTEXTE	4
3	REFERENCES	4
4	DESCRIPTION	4
4.1.1	TACHES ALC GENERIQUES REALISEES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'EVALUATION	4
4.1.2	TACHES ALC GENERIQUES REALISEES INDEPENDAMMENT D'UN PROJET D'EVALUATION	4
4.3	VALIDATION DES RAPPORTS	5
4.4	DECISION DE LA VALIDITE DES TRAVAUX	5

1 Objet de la procédure

La présente procédure décrit le processus de traitement des rapports d'évaluation Critères Communs (CC) de composants ALC génériques.

2 Contexte

Les rapports d'évaluation de composants d'assurance ALC génériques correspondent à une partie des travaux réalisés dans le cadre d'une évaluation Critères Communs. Ils peuvent être émis dans le cadre d'un projet de certification de produit, d'un projet de certification de site ou indépendamment d'une évaluation dans le cadre d'une démarche de mutualisation décrite dans [NOTE.17].

La [NOTE.17] décrit également comment les résultats peuvent être réutilisés dans le cadre de certification de produit, de site ou de la démarche facultative de mutualisation.

3 Références

- [NOTE.02] : Visite de l'environnement de développement, version en vigueur ;
- [NOTE.17] : Réutilisation des composants d'assurance ALC, version en vigueur ;
- [CER-F-01] : ANSSI-CC-CER-F-01 - Dossier d'évaluation, version en vigueur ;
- [MSSR] : *Minimum Site Security Requirements*, version en vigueur.

4 Description

4.1 Demande de réalisation de tâches ALC génériques

4.1.1 Tâches ALC génériques réalisées dans le cadre d'un projet d'évaluation

Quand les tâches génériques sont réalisées dans le cadre d'un projet de certification de produits, ou d'un projet de certification de site, les travaux ALC génériques doivent être décrits dans le dossier d'évaluation du produit ou du site correspondant. La seule particularité du dossier est de préciser que des rapports ALC génériques seront fournis en vue de leur réutilisation.

4.1.2 Tâches ALC génériques réalisées indépendamment d'un projet d'évaluation

Le commanditaire de la réalisation de tâches ALC génériques doit envoyer à l'ANSSI, une demande officielle s'appuyant sur le modèle [CER-F-01] en ne renseignant que la partie ALC où il précise si la demande concerne l'analyse documentaire et/ou les visites de sites.

Le ou les centres d'évaluation doivent être sélectionnés en fonction des activités liées aux sites considérés qui doivent relever de leur domaine d'agrément.

Le centre de certification analyse la demande de réalisation de tâches ALC génériques, et enregistre officiellement la demande si l'analyse est concluante. Si le dossier est satisfaisant, une lettre d'enregistrement est envoyée au commanditaire avec copie au CESTI dans laquelle figure notamment le nom du certificateur en charge de suivre l'évaluation.

4.2 Évaluation de tâches ALC génériques

Le centre d'évaluation mène les travaux d'évaluation et émet les rapports associés conformément à [MSSR], à la classe ALC des Critères Communs, à [NOTE.17] et à [NOTE.02]. Ces travaux doivent également respecter les dispositions du système qualité ISO 17025 du centre d'évaluation.

Au cours de l'évaluation, des réunions peuvent être initiées par chacune des parties.

Lorsque les travaux sont terminés, le(s) rapport(s) d'évaluation final(ux) est(sont) transmis simultanément au certificateur et au commanditaire.

4.3 Validation des rapports

Le certificateur analyse le rapport d'évaluation final, il peut être amené à demander au centre d'évaluation, au développeur ou au commanditaire, d'avoir accès à tout élément qu'il juge nécessaire.

Les conclusions de cette analyse sont consignées dans une fiche de revue du rapport qui est envoyée au centre d'évaluation. Ce dernier peut avoir à réémettre une nouvelle version du rapport ou à réaliser des travaux complémentaires si des anomalies ont été détectées par le certificateur. Il est également possible, suite à un nombre important de remarques, que le certificateur demande une réémission du rapport.

4.4 Décision de la validité des travaux

Suivant les tâches ALC génériques réalisées, deux cas sont possibles :

- soit une analyse de documentation générique est seulement réalisée. Une fois ces documents validés, le certificateur notifie le CESTI et le commanditaire que les travaux d'analyse de documentation générique ont été validés pour cette version de documentation en leur diffusant une fiche de revue du rapport final. Ces travaux restent valides tant qu'il n'y a pas de changement dans la documentation ;
- soit une analyse du rapport d'un audit de site est nécessaire. Une fois le rapport validé par le certificateur, il notifie le CESTI et le commanditaire que les travaux d'audit ont été validés. Le certificateur indique également dans une fiche de revue de rapport final, la période de validité de cette audit selon les critères définis dans le document [NOTE.02].